

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement Intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 18 mai 2017, actant l'approbation de la cession de 735 000 actions ordinaires détenues par la CCI dans la SEPD à la valeur nominale d'1€ par action et l'octroi de la garantie par la CCI pour le rachat desdites actions au FCPE dans le cadre de la convention de liquidité.
- Vu l'autorisation de la tutelle en date du 29 juillet 2017,

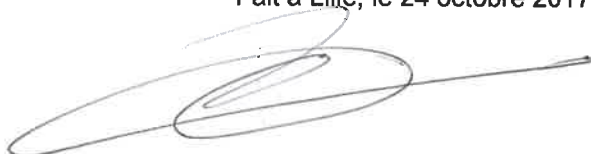
Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, à l'effet de signer le protocole de liquidité qui a fait l'objet de la délibération ci-dessus citée.

Ce protocole est conclu entre la CCI Littoral Hauts de France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, la SEPD et le Fonds Commun de Placement Entreprise, mis en place par la SEPD pour porter la participation de ses salariés et représenté par la société HUMANIS.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 24 octobre 2017,



Philippe HOURDAIN